



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
PPRN

N° Spécial

17 août 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEE-PPRN du 17 août 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE-PPRN N° 2017-153	07.07.2017	Arrêté interpréfectoral portant modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine sans le département des Hauts-de-Seine.	3
Annexe		Annexe de l' arrêté interpréfectoral DRIEE-PPRN N° 2017-153 du 7 juillet 2017.	5
DRIEE-PPRN N° 2017-156	13.07.2017	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Levallois-Perret.	6



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEE/PPRN 2017 n°153 du 7 JUL. 2017
portant modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine
dans le département des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-60, L. 152-7, L. 151-43 et R. 153-18 ;
- Vu le Code de la justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 à R. 421-5 ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRCT/1 n°2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/081 du 8 août 2016 portant prescription de la modification du plan de prévention de risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRE n° 2017/ 38 du 8 février 2017 définissant les modalités de la mise à disposition du public prévue à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/081 du 8 août 2016 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;
- Vu la décision préfectorale n°PPRI 92-001-2015 du 16 novembre 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;
- Vu la décision du conseil municipal de Levallois-Perret du 12 décembre 2016 d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;
- Vu la décision du conseil de territoire de Paris Ouest La Défense du 15 décembre 2016 d'émettre un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;
- Considérant que la parcelle cadastrée section F n°8, issue de la parcelle F n°6, avait été classée par erreur en zone inondable dans la mesure où elle se situe au-dessus de la cote casier ;
- Considérant que cette parcelle n'a fait l'objet d'aucune modification de topographie par rapport aux données utilisées pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;
- Considérant que la modification telle que proposée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ;
- Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex
TELECOPIE : 01.47.25.21.21/ COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.pref.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté, les documents modifiés du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine suivants :

1. la carte du zonage réglementaire du département des Hauts-de-Seine ;
2. la carte du zonage réglementaire de la commune de Levallois-Perret.

Ces documents remplacent ceux en vigueur à la date d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié aux mairies des communes citées en annexe et aux établissements publics territoriaux cités en annexe.

Article 3 :

Le plan de prévention des risques d'inondation modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine, aux mairies des communes citées en annexe et aux sièges des établissements publics territoriaux cités en annexe.

Article 4 :

Le plan de prévention des risques d'inondation modifié vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes citées en annexe dans un délai de trois mois.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté est affichée, pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies des communes citées en annexe et aux sièges des établissements publics territoriaux cités en annexe. L'accomplissement de cette formalité est justifié par les maires et les présidents des établissements publics territoriaux concernés auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement.

Mention de cet arrêté et de la mise à disposition prévue à l'article 3 sera faite dans l'édition atoséquanaise du journal le Parisien.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Hauts-de-Seine.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

-d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
et/ou

-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois emporte un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchique, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, - 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex.

Article 7 :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie, les Maires des communes et les Présidents des établissements publics territoriaux cités en annexe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Pierre SOUBELET

ANNEXE

de l'arrêté préfectoral DRIEE/PPRN 2017 n° 153 du 7 JUILLET 2017
portant modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine
dans les Hauts-de-Seine

Communes concernées par l'arrêté :

- Asnières ;
- Bois-Colombes ;
- Boulogne-Billancourt ;
- Clichy ;
- Colombes ;
- Courbevoie ;
- Gennevilliers ;
- Issy-les-Moulineaux ;
- Levallois-Perret ;
- Meudon ;
- Nanterre ;
- Neuilly-sur-Seine ;
- Puteaux ;
- Rueil-Malmaison ;
- Saint-Cloud ;
- Sèvres ;
- Suresnes ;
- Villeneuve-la-Garenne.

Etablissements publics territoriaux (EPT) concernés par l'arrêté :

- EPT Boucle Nord de Seine.
- EPT Grand Paris Seine Ouest ;
- EPT Paris Ouest La Défense ;



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEE/PPRN 2017 n°156 en date du 13 JUL 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels, miniers et technologiques sur la commune de Levallois-Perret

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRCT/1 n° 2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine, sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/071 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Levallois-Perret, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-095 du 15 septembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIEE/PPRN 2017 n° 153 du 7 juillet 2017 portant modification du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex
TELECOPIE : 01.47.25.21.21/ COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.pref.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>

Considérant que la modification du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine, approuvée par l'arrêté préfectoral DRIEE/PPRN 2017 n°153 du 7 juillet 2017, porte sur le périmètre du zonage réglementaire sur la commune de Levallois-Perret ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Levallois-Perret est exposée au risque d'inondation par débordement de la Seine.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu à l'article L. 125-5 du code de l'environnement et dont le modèle est défini par l'arrêté du 19 mars 2013 susvisé, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- la cartographie des zones réglementées, en l'occurrence de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Levallois-Perret.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Levallois-Perret et en Préfecture.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture et en mairie de Levallois-Perret.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Levallois-Perret.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Levallois-Perret et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mentions du présent arrêté et de ses modalités de consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

Les arrêtés préfectoraux DRIEA IDF 2011-2-095 du 15 septembre 2011 et DDE/GEP n° 2006/071 du 7 février 2006 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Levallois-Perret sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France et le Maire de la commune de Levallois-Perret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>